

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 mars 2024
Délibération n°1

L'An deux mille vingt-trois le dix-huit mars à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le treize mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à FISCHER Maryline - KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE PEDAGOGIQUE

Madame le Maire expose qu'un voyage scolaire est prévu cette année pour l'ensemble des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire, du CP au CM2.
Ce voyage se déroulera du 27 au 31 mai à Sommière, près de Nîmes.

Madame le Maire expose que l'objectif de ce voyage est triple :

- Permettre aux enfants de découvrir un thème qu'ils n'ont pas l'habitude de connaître et d'évoluer dans un environnement autre que celui de la montagne. ;
- Développer la vie en collectivité et l'autonomie.
- Renforcer la cohésion du groupe et ainsi favoriser le climat scolaire au sein de l'école.

Madame le Maire expose que le thème de ce voyage porte sur le domaine de l'éducation aux médias, avec pour finalité la réalisation d'un film.

A ce titre les enfants rencontreront 3 professionnels du cinéma, avec lesquels ils découvriront toutes les étapes d'élaboration et de réalisation d'un film.

Ce travail sera l'objet d'une projection publique en fin d'année.

Madame le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 18 000 Euros à la coopérative scolaire, destinée à financer ce voyage pédagogique de fin d'année.

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** le versement d'une subvention de 18 000 Euros à la coopérative scolaire de l'école ;
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de la collectivité, à l'article 65748

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales